

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Acquisition de deux véhicules polybennes et d'une remorque porte-caissons 2013

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération possède un parc de véhicules poids lourds affectés au service gestion des déchets utilisés pour la collecte des déchets sur l'ensemble des déchèteries. Deux véhicules doivent être renouvelés pour assurer la continuité du service. La communauté d'agglomération a besoin également d'une remorque porte-caissons basculante pour permettre d'optimiser le transport de déchets des déchèteries destinés à l'enfouissement.

Un marché pour le renouvellement de ces véhicules et l'achat d'une remorque porte-caissons basculante a été lancé sous forme de trois lots distincts.

Lot n°1 : Acquisition de deux châssis porteur 6x2 de 26 tonnes de PTAC,

Lot n°2 : Acquisition et montage de deux bras de levage,

Lot n°3 : Acquisition d'une remorque porte-caissons basculante.

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 322 000 € TTC.

* * * * *

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles 57 à 59 du code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts,

VU l'article 3 alinéa II – 3. 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 portant délégation du conseil au bureau.

CONSIDERANT que le renouvellement de deux châssis porteur de 26 T avec un bras de levage et d'une remorque porte-caissons est proposé dans le cadre du budget primitif 2013.

CONSIDERANT qu'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour procéder à ces achats.

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, autorise le président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Les montants des dépenses seront imputés sur la ligne budgétaire de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais suivante : 812.31 / 2182 /3460.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 13/02/2013 , n° 752

Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER